



Calvados

Qui doit payer la cantine de l'élève handicapé ?

Un parent d'élève de Soliers estime que le handicap de son fils est source de discrimination. Les repas de la cantine lui sont facturés au tarif « extérieur » alors qu'il ne peut être scolarisé ailleurs.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi un parent d'élève de Soliers a-t-il saisi le Défenseur des droits ?

Domicilié à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger (210 habitants, communauté de communes de Val-ès-Dunes) un petit garçon de 6 ans présentant des troubles autistiques est scolarisé en classe Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Soliers (2 100 habitants, communauté urbaine de Caen-la-Mer), où il a été affecté par l'Inspection d'académie. Son père estime qu'il fait l'objet de discrimination : les repas pris à la cantine lui sont facturés au tarif « extérieur », « **alors que le choix de cette école nous a été imposé** ». Selon lui, son enfant devrait bénéficier du même tarif que les enfants de Soliers. Il a demandé au Défenseur des droits d'examiner sa requête qui ressemble à un précédent repéré dans le Tarn.

Quel est le montant du surcoût facturé à la famille ?

Les élèves originaires de Soliers payent 3,74 € leur repas à la cantine. Pour les autres, c'est le prix de revient, soit 7,28 €, qui est appliqué. « **Le conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Mesnil-Oger a accepté de prendre en charge 2 € par repas** », indique le père du petit garçon. Cette famille paye un surcoût de 1,5 € par jour d'école, le budget total de la cantine étant « **de l'ordre de 120 € par mois** ». Ce père de famille suggère que sa commune d'origine ne disposant pas des mêmes moyens que Soliers, « **au nom de l'équité, le différentiel pourrait être absorbé par Soliers.** »

Quelle est la position du maire de Soliers sur ce dossier ?

Philippe Jouin rappelle qu'en mars, lorsque l'Inspection d'académie a proposé qu'une classe Ulis soit créée à Soliers, « **nous avons tout de suite accepté. Nous avons investi 10 500 € pour aménager la classe et acheter le matériel nécessaire à l'accueil des douze élèves** ». Par ailleurs, la commune prend à sa charge « **le salaire des AVS (Auxiliaires de vie scolaire) qui interviennent sur le temps du midi** ».

Le maire souligne que le coût de revient d'un repas à la cantine, « **à base de produits bio, locaux, préparés sur place** », est de 7,28 €. « **La commune prend en charge 50 % de ce prix pour les élèves domiciliés à Soliers. J'ai donc demandé aux communes d'origine des enfants de la classe Ulis, ou leur CCAS (Centre communal d'action sociale), de prendre en charge le différentiel.** »

Que répond le maire de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger ?

Michel Bizet rappelle que sa commune prend déjà en charge « à raison de 1 € par repas », les frais de cantine d'enfants scolarisés à Argences. « **À titre exceptionnel, insiste le maire, le conseil municipal a accepté d'assumer à hauteur de 2 € par repas, le surcoût imposé à cet élève scolarisé en classe Ulis à Soliers.** » L'élue de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger pointe le coût de revient de 7,28 € du repas à Soliers : « **C'est vraiment élevé ! Ailleurs, notamment à Argences, on est davantage sur 5,50 €. On est mis devant le fait accompli, on n'est pas prêt à accepter n'importe quoi.** » Lui aussi réclame un traitement « au même pied d'égalité ».

Nathalie LECORNU-BAERT.



Un petit garçon handicapé scolarisé en classe Ulis à Soliers est-il victime de discrimination ? - Crédit: Archives OUEST-FRANCE